

## PRENDRE CONSCIENCE : AGIR POUR NE PAS SUBIR

### SOMMAIRE

#### I - INFOS BREVES

#### II - AUDIENCES

#### III - LE REMPLACEMENT

#### IV - JOURNEE SYNDICALE CONTRE LA VIOLENCE LE 1<sup>ER</sup> FEVRIER

#### V - ACTUALITE - ACTION

#### I - INFOS BREVES

##### *L'enseignement adapté menacé*

Alors que le gouvernement prône l'égalité des chances comme une priorité nationale, les EREA sont victimes de coupes importantes, à l'exemple de celle d'Eysines (33) menacé de la fermeture d'une section qui permet aux élèves handicapés moteurs de trouver des débouchés professionnels dans un CAT proche, de celle de Trelissac (24) dont le rectorat a décidé d'amputer les formations CAP d'une année, pourtant bien nécessaire aux élèves en grande difficulté scolaire pour préparer un CAP, ou encore de l'EREA de Villeurbane qui accueille des déficients visuels, où d'importantes coupes sont faites sur les moyens en personnel et les sections.

De tels exemples ne manquent pas, et le SNETAA dénonce fortement la logique comptable de l'administration qui représente un écueil pour l'intégration de ces jeunes dans la société.

##### *Hors-classe*

En 2005, les collègues avaient eu un doute, malgré ce que nous leur annoncions. La « méritocratie » qui se mettait en place serait peut être favorable à chacun. Et le fait que l'on pouvait aller sur I-PROF valoriser son « parcours individuel » avait pu être perçu comme une perspective... intéressante. Mais c'était faux et la déconvenue est amère.

31 académies, 31 modalités différentes d'accès à la hors-classe, toutes plus arbitraires les unes que les autres : le doute n'est plus permis. C'est bien la remise en cause de la revalorisation et de la perspective de la carrière complète pour tous.

En 2006, le Ministère poursuit dans la même direction. Le SNETAA-EIL et tous les syndicats du second degré, combattent cette « casse de la hors-classe ».

Désormais, le nombre d'accès aussi est arbitraire : un arrêté ministériel fixe un chiffre global par corps, sans justification. Pour 2006-2007, les nombres globaux seront de :

- 1295 agrégés
- 5504 pour les certifiés
- 1868 pour les PLP
- 165 pour les CPE
- 692 pour les PEPS

### ANNEXES

#### - COMMUNIQUE DE PRESSE DU SNETAA-EIL ET LE SN-FO-LC

# L ' E N S E I G N E M E N T

# P R O F E S S I O N N E L

---

- 54 pour les Copsy.

Ce « ratio promus-promouvables » arbitraire détruit les perspectives. Et à cela s'ajoute l'inconnue de la répartition académique définie sans motif, ni concertation.

Enfin, pour en rajouter si c'était nécessaire, les nouveaux critères académiques d'accès apparaissent : ils sont pires que les précédents laissant place à l'arbitraire grandissant et à une inégalité certaine.

Le SNETAA-EIL combattra ces cadres dans les instances.

Le SNETAA-EIL diffusera des fiches syndicales académiques que vous complèterez et retournerez pour être défendu(e) dans les CAPA.

## *Affectation des stagiaires : victoire syndicale, recul du ministère*

Comme chaque année, le Ministère de l'Education Nationale nous a communiqué le projet de note de service concernant l'affectation des stagiaires.

Il était question de supprimer les réunions ministérielles d'affectation des stagiaires qui se déroulaient en général en fin juillet-début août. Ce faisant, le ministère privait les stagiaires de la possibilité d'être défendu(e)s et de la certitude d'un traitement équitable de leurs affectations.

Pour remplacer ces réunions, le ministère prévoyait seulement un échange bilatéral entre les organisations syndicales et lui (co-gestion ? Non !!). Ce n'est évidemment pas la manière de fonctionner du SNETAA-EIL qui a toujours souhaité que les actes de gestion administrative se fassent en toute transparence dans l'intérêt des personnels, dans le cadre de la fonction publique.

Le SNETAA-EIL est donc intervenu rapidement et énergiquement contre ce projet où l'opacité et l'arbitraire étaient latents et le ministère est revenu en arrière.

Le SNETAA-EIL continuera comme toujours lors de ces réunions estivales à faire preuve de sérieux et d'efficacité dans la défense de nos futurs collègues.

## *ZEP... « zappées » ?*

Dès l'an dernier, nous avons compris. Au travers des déclarations tonitruantes sur l'efficacité des ZEP se cachait évidemment une volonté de les sacrifier sur l'autel des économies à réaliser.

On peut même aller jusqu'à imaginer que pour doter plus les écoles privées, il faut réduire les moyens de l'école publique.

Maintenant, le doute n'est plus permis, le mécanisme est lancé. Sous couvert d' « ambition réussite » avec « la volonté de revitaliser l'éducation prioritaire », une toute autre pratique se met en place :

- en façade, circule une liste de 250 collègues EP1 (Education Prioritaire) où seraient concentrés des moyens, des postes spécifiques... ce qui peut être considéré comme positif si ce n'était la perspective de durée.

- en réalité : cela se fera au détriment de tous les autres établissements : collèges-lycées-LP-SEGPA-EREA jusqu'alors classés ZEP-REP-Sensibles-ruraux isolés-PEP... mais la sanction ne sera pas identique :

\* pour ceux classés EP2 (lesquels) il y aurait rémission provisoire avant... ?

\* pour ceux classés EP3 (lesquels), c'est fini : on leur retire les moyens pour financer les ... EP1.

Pour les élèves, cela n'augure rien de bon.

Et les professeurs :

Nous avons déjà, cette année, connu les « APV » : « affectations prioritaires à valoriser » qui ont fait retirer les bonifications antérieures pour le mouvement si l'on n'avait pas 5 ou 8 ans d'ancienneté. C'est une rupture désespérante de contrat et le contraire d'un encouragement à s'investir.

Pour la suite : EP2 et EP3 subiront-ils aussi les retraits d'avantages accordés aux cadres difficiles : l'ASA (avantage spécifique d'ancienneté), les indemnités spécifiques, les dédoublements, les bonifications pour le mouvement ... ?

# L ' E N S E I G N E M E N T P R O F E S S I O N N E L

---

C'est donc bien la destruction massive de la richesse d'un travail en équipes pédagogiques où des enseignants, souvent formés et accompagnés, pouvaient faire face et arriver à des résultats.

Pour le SNETAA, cette incohérence, ce désengagement, ce redéploiement des moyens ne répond pas aux nécessités à mettre en œuvre pour combattre la violence, les inégalités, et les discriminations.

## *Notation pédagogique*

Les cadres de notation pédagogique varient selon les corps.

- Pour les certifiés, l'inspection est effectuée par un IPR qui doit adresser un rapport d'inspection dans un délai d'un mois (en principe). Ensuite existe une « harmonisation » des notes au niveau académique. Et la note est communiquée dans l'année scolaire qui suit l'inspection.

- Pour les PLP, la procédure décrite dans le statut est toute autre.

L'IEN-IET chargé(e) de l'inspection doit communiquer le « rapport accompagné de la note ».

Il n'est donc pas acceptable de constater, pour les PLP, que dans certaines académies heureusement existent des pratiques différentes qui ne respectent pas le statut.

Le respect de la grille indicative liée à l'échelon s'applique pour les PLP mais le cadre d' « harmonisation » ne correspond pas à ce corps.

Le SNETAA conteste donc ces pratiques antistatutaires pour les PLP et demande que les académies concernées respectent les cadres définis.

## **II – AUDIENCES**

Le SNETAA continue sa série de rencontres et d'audiences sur tous les sujets du secteur, notamment l'apprentissage et l'apprentissage à 14 ans.

Il a ainsi rencontré : le 12 janvier, M. SEBAN, Conseiller à l'Education du Président de la République ; le 23 janvier, le Conseiller social du Ministre de l'Education Nationale ; le 31 janvier, la Conseillère Outre-Mer du Ministre de l'Education Nationale ; le 8 février le Conseiller à l'Enseignement Professionnel.

Il semblerait bien que la reconnaissance du SNETAA par tous ces interlocuteurs soit celle de sa victoire aux élections professionnelles.

Le SNETAA est bien le premier syndicat de l'enseignement professionnel. Il est bien reconnu comme tel.

## **III – LE REMPLACEMENT**

Le SNETAA a une position claire sur le remplacement de courte durée. Il demande l'abrogation du décret.

Certes, depuis le 1<sup>er</sup> janvier, la situation a un peu changé puisque ce remplacement n'est plus simplement basé sur l'acceptation des collègues mais qu'il peut devenir obligation de service dans la limite des 60 h annuelles et du maximum de 5 h supplémentaires par semaine.

Le SNETAA va vous envoyer un dossier sur ce thème d'ici la fin du mois.

Le SNETAA a signé un texte avec FO pour demander cette abrogation. Les secrétaires généraux du SNFOLC, Marie-Edmonde Brunet et du SNETAA, Christian Lage, ont ainsi été reçus par le représentant du Ministre le 23 janvier.

## **IV – JOURNEE SYNDICALE CONTRE LA VIOLENCE LE 1<sup>ER</sup> FEVRIER**

La violence comme tout acte d'agressivité n'est pas acceptable et ne peut donc être tolérée. Toutefois, il faut prendre garde à :

- ne pas surestimer la violence à partir d'épiphénomènes même si ceux-ci sont dramatiques et concer-

# L ' E N S E I G N E M E N T

# P R O F E S S I O N N E L

---

nent l'agression de collègues. Entrer dans cette logique serait conduire au tout sécuritaire.

- ne pas sous-estimer les actes de violence qui resteraient juste limités à des épiphénomènes. La pire des violences est insidieuse et quotidienne. Elle est liée à tous les manquements, incivilités, refus du respect des instructions, des règles, du règlement intérieur...

Cet aspect conduit à refuser de signaler, voire à nier que ces phénomènes existent au prétexte de préserver la réputation de son établissement scolaire.

La violence et l'agressivité sont maintenant devenues des phénomènes qui envahissent les établissements. Elles doivent être combattues avec la plus extrême rigueur mais surtout sur la durée par tous les membres de la communauté éducative. Il faut recréer une véritable solidarité pour qu'ensemble, dans le respect de la mission et du statut de chacun, nous puissions présenter un front commun et uni pour lutter contre cette violence. C'est maintenant tout l'enjeu de notre métier et de nos conditions de travail que de refuser ce qui est présenté comme des glissements de la société ou des dérives inéluctables.

Ainsi, le SNETAA a organisé une journée nationale contre la violence car le premier des enjeux, c'est bien d'en parler. Des représentants de chaque académie ont pu faire part de la situation dans les établissements, évoquer le malaise, voire le mal-être de nos collègues. Par ailleurs, certains collègues ont apporté le témoignage souvent poignant de leur situation personnelle, comme cette collègue agressée physiquement il y a à peine un mois. Cet échange a été enrichi par la participation de Jean-Marie Bontemps, Proviseur du LP de Goussainville et de Jean-Louis Auduc, Directeur adjoint de l'IUFM de Créteil.

Cette journée permettra d'éclairer l'organisation d'une journée dans chaque académie au cours de la première semaine de mai.

Cette journée académique doit être ouverte à tous les collègues qui prennent la mesure de l'enjeu et qui souhaitent témoigner, faire part de leur expérience ou proposer des perspectives de solutions. En effet, l'objet est d'élaborer un cahier de doléances académiques qui fixera un état des lieux et proposera des pistes de solutions. Il sera remis à chaque recteur et un exemplaire de chacun de ces documents sera remis au Ministre lors d'une audience.

Aussi, pour tout problème de cette nature, n'hésitez pas à contacter vos responsables locaux et/ou académiques et/ou nationaux. Ce dossier est coordonné par Catherine Lang qui est à votre écoute.

## **V – ACTUALITE – ACTION**

Notre fédération EIL a appelé à l'action le 2 février. Il s'agissait à nouveau d'exprimer à notre employeur notre mécontentement sur les salaires.

Le SNETAA a bien sûr pris toute sa place dans cet appel. Les salariales et la sauvegarde du pouvoir d'achat sont des dossiers qui nous sont chers et que nous devons impérativement mettre en avant.

De la même manière, nous avons appelé dans le cadre de l'appel de la fédération, à mobiliser l'ensemble des personnels contre la nouvelle mesure gouvernementale du CPE (contrat première embauche). Le SNETAA condamne avec force la volonté générale de précarisation de l'emploi et celle encore plus discriminante qui touche les jeunes à leur entrée dans le marché du travail.

Comment pouvons-nous continuer à inciter des jeunes à obtenir un diplôme si celui-ci n'est pas reconnu car il ne débouche plus sur un emploi lié à un niveau de rémunération prévue. Nous sommes inquiets sur le fait que l'on prive d'espoir d'insertion professionnelle une grande partie des jeunes notamment ceux qui ont connu de grandes difficultés et que le L.P. avait réussi à remettre dans la voie de la réussite.



---

## COMMUNIQUE DE PRESSE

---

### ***Le SN-FO-LC et le SNETAA-EIL reçus en audience le 23 janvier 2006***

Le SNETAA-eil et le SN-FO-LC ont été reçus, à leur demande, par Emmanuel Roy, Conseiller Social du Ministre de l'Éducation Nationale.

Cette audience fait suite à la demande conjointe des deux organisations, signataires de plusieurs communiqués communs dans lesquels ils revendiquent l'abrogation du décret d'août 2005 sur les remplacements de courte durée.

La délégation était conduite par Marie Edmonde Brunet Secrétaire Générale du SN-FO-LC et Christian Lage, Secrétaire Général du SNETAA-eil. Celle-ci a démontré au Conseiller du Ministre que l'application du décret ne pouvait se faire qu'en remettant en cause les droits et obligations de services inscrits dans les statuts des enseignants, fonctionnaires d'Etat. Et ce, sans se poser la question de l'intérêt pédagogique pour les élèves. En effet cette disposition ne permettra pas de compenser les heures non assurées en cas d'absence de courte durée d'un enseignant dans sa discipline : peu importe la spécialité de l'enseignant qui assure le remplacement. Pour la délégation, on ne saurait confondre « garderie » et cours disciplinaires sans déqualifier les enseignants ni miner leur autorité. Les problèmes de fonctionnement que soulève l'application de ce décret sont encore plus criants dans les Lycées professionnels : comment un professeur d'enseignement général pourrait-il remplacer un professeur d'enseignement professionnel ?

Les deux organisations syndicales ont d'autre part mis en avant les points suivants :

- S'absenter pour des actions de formation continue ou des réunions syndicales ne saurait être contesté dès lors que c'est un droit inscrit dans la loi, voire même dans la Constitution : il est illégal d'exercer des pressions qui aboutiraient à le nier.
- Le système concomitant des promotions au « mérite » des enseignants pourrait conduire les Chefs d'Etablissement à exercer d'insupportables pressions, contraignant de facto les collègues à effectuer ces remplacements.
- Il serait inacceptable de retirer une journée de salaire à un professeur qui refuse un remplacement alors même qu'il a rempli toutes ses obligations horaires de services réglementaires.
- Obliger un enseignant à remplacer un collègue du jour au lendemain est une atteinte au droit élémentaire du respect à sa vie privée, sociale et/ou familiale.

Le Ministère a expliqué que son premier objectif était de garantir aux familles que leurs enfants ne soient pas livrés à eux mêmes en cas d'absence d'un de leur professeur. Cet objectif, s'il nous convient, oblige le recrutement des personnels nécessaires par le rétablissement d'un nombre suffisant de postes aux concours, contrairement aux choix budgétaires actuels. Le SNETAA-eil et le SN-FO-LC ont exigé l'annulation des suppressions de postes prévues pour la rentrée scolaire prochaine. Par ailleurs ils ont estimé indispensable et urgent de compenser les déficits évalués à 29.200 personnels de surveillance, conséquence de l'extinction du corps des MI/SE décidée par le gouvernement Raffarin.

Emmanuel Roy a insisté sur la méthode du Ministre axée sur « le volontariat ». « *Si personne ne veut assurer le remplacement d'un collègue, alors à l'impossible, nul n'est tenu !* » a-t-il déclaré. La délégation a alors fait remarquer au représentant du Ministre que le volontariat introduisait un élément supplémentaire de différenciation statutaire entre les collègues et remettait en cause l'action syndicale collective.

Le SN-FO-LC et le SNETAA-eil ont rappelé leur opposition à toute forme d'éclatement de l'Éducation Nationale du fait de la décentralisation.

**Ils ont réaffirmé leur revendication fondamentale : l'abrogation du décret.**

**Contacts : SN-FO-LC : 01.56.93.22.44  
SNETAA EIL : 01.53.58.00.30**